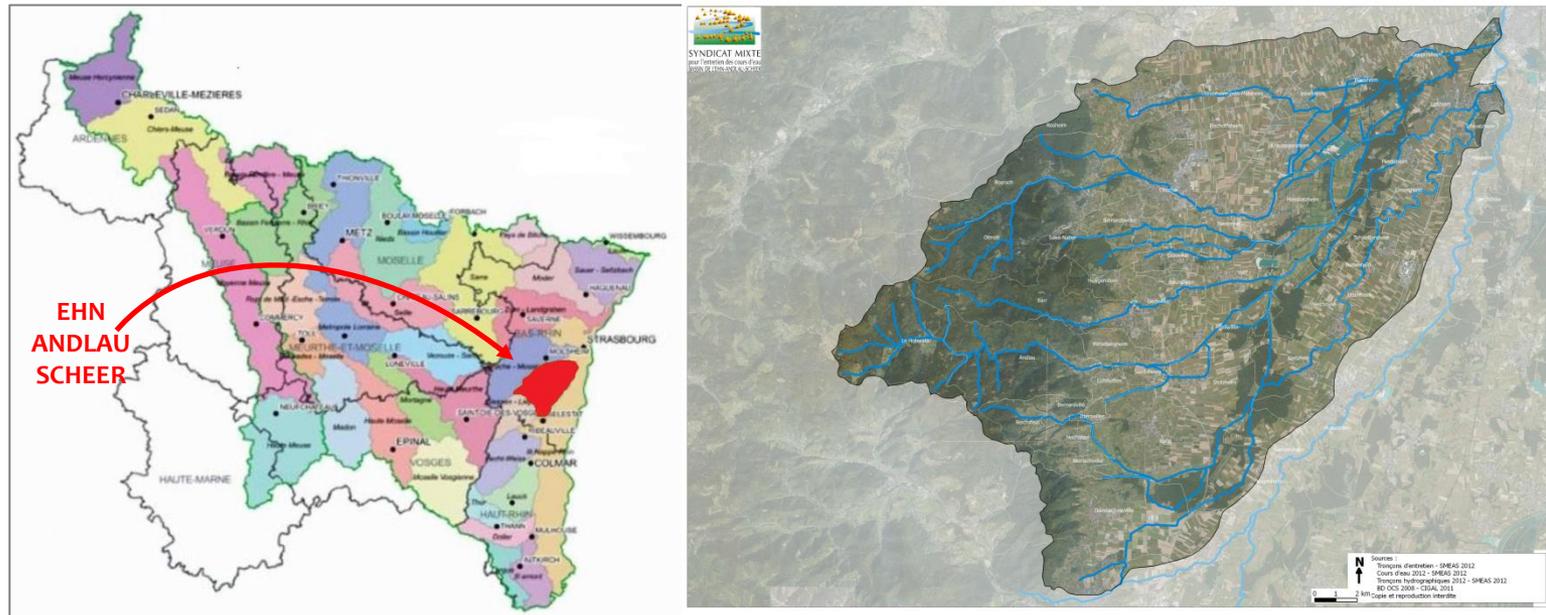


**SYNDICAT MIXTE**  
pour l'entretien des cours d'eau  
BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

# La mise en œuvre de la compétence GEMAPI, témoignages d'acteurs

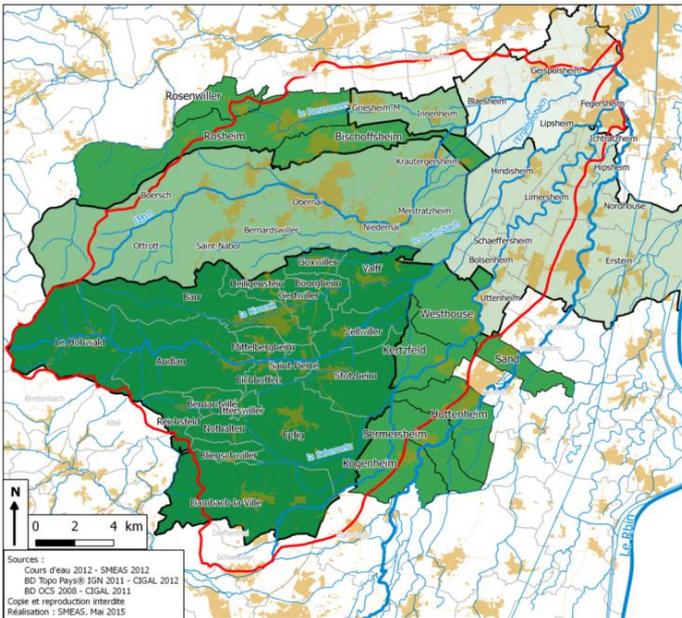
Journée des animateurs Milieux  
organisé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
le 09 octobre 2015

## Le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer



Le fondement du syndicat mixte en 2001 s'est appuyé sur l'existence antérieure d'un syndicat fluvial qui avait en charge les travaux hydrauliques depuis 1891.

## Un bassin versant et des compétences hydrauliques actuellement partagées entre plusieurs collectivités



Le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer s'étend sur 52 Communes.

Une partie des Communes est représentée au syndicat mixte par des EPCI :

- La Communauté de Communes Barr-Bernstein : 20
- La Communauté de Communes du Pays d'Erstein : 9
- Le SIVOM du bassin de l'Ehn : 10
- L'Eurométropole de Strasbourg : 4

Auxquelles se rajoutent 9 Communes qui ont adhéré directement.

Particularités du territoire du Syndicat Mixte :

- **Le syndicat mixte est en charge de l'entretien régulier des cours d'eau**
- **Les collectivités membres exercent la compétence « aménagement et restauration des cours d'eau »**

## Dérasement de seuils reconnexion d'annexes hydrauliques et reméandrage



## Gestion sélective des embâcles, de la végétation des berges et valorisation des rémanents



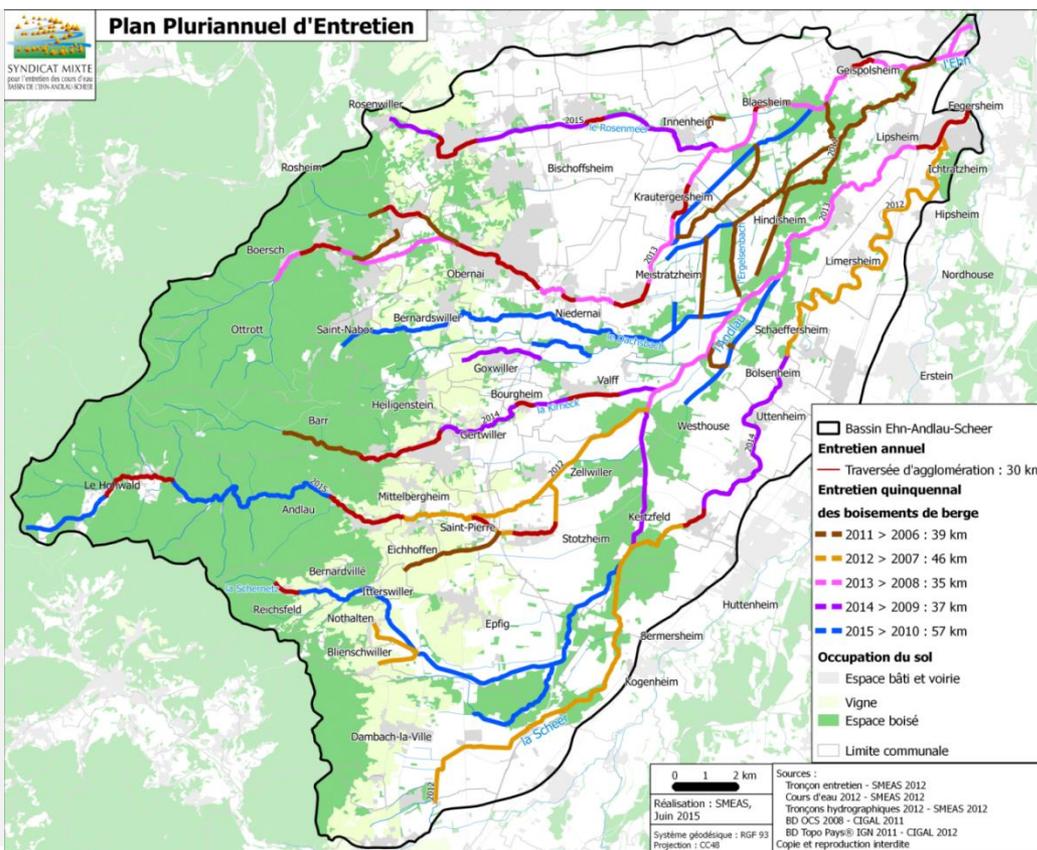
## Une structure existante pour l'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer

250 km de cours d'eau et fossés concernés par un programme pluriannuel d'entretien régulier des cours d'eau (PPE)

50 km de chantiers d'entretien programmé chaque année, conduits en régie et avec des renforts d'entreprises spécialisées

2,50 €/ mètre linéaire pour l'entretien des boisements de berge

25 000 € / an pour la gestion des embâcles



## Une structure existante pour l'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer

### Organisation administrative et technique du syndicat :

- **Un service technique** composé de :
  - ✓ **Période 2001- 2008**
    - 3 agents techniques
    - Une assistance à maîtrise d'ouvrage délivrée par le Conseil Départemental avec l'intervention d'un technicien de rivière
  - ✓ **Période 2009 – 2015**
    - 2 agents techniques
    - 1 technicien de rivière à temps complet, soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- **La gestion administrative** du syndicat est assuré par du personnel mis à disposition (à temps partiel) par une collectivité membre : une directrice, un assistance, une comptable.

## Démarche de transformation du syndicat mixte en EPAGE en charge de la compétence GEMAPI

**La concertation** pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur notre territoire a démarré dès juin 2014.

- ✓ Une démarche construite lors de réunions du Bureau (Président et Vice-Présidents)
- ✓ Des rencontres organisées avec les Élus des EPCI membres
- ✓ Des réunions du Comité syndical les 17/09/2014 et 10/12/2014
- ✓ Un débat organisé avec les 52 maires le 01/07/2015

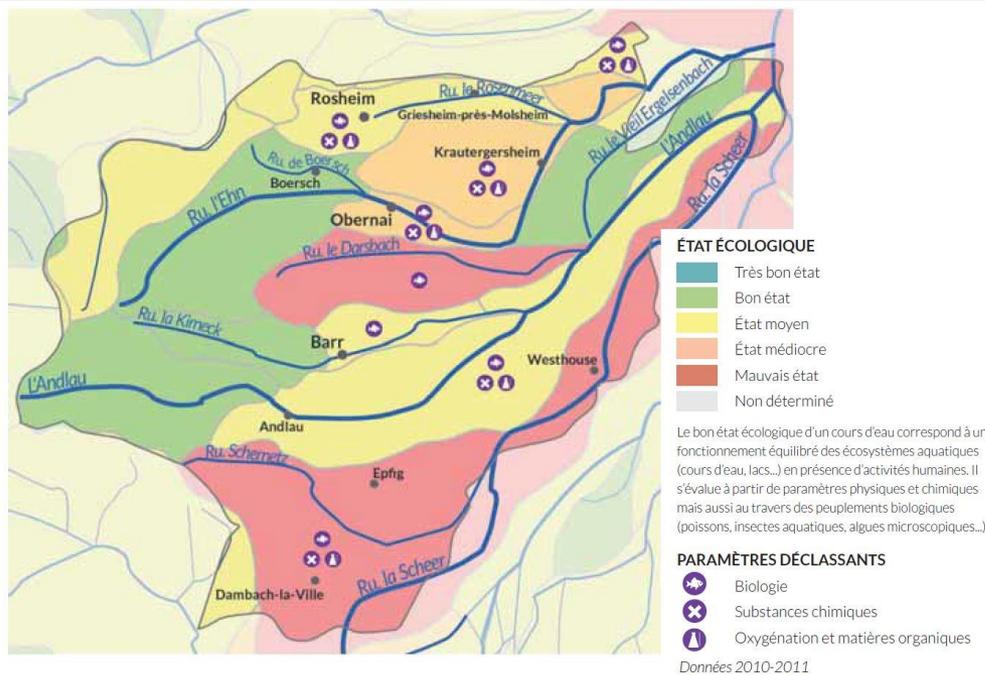
### Les sujets en débat

- Quels sont les enjeux GEMAPI sur notre territoire ?
- Quelle structure de gestion pertinente pour l'exercice de la GEMAPI ?
- Quelles sont les compétences à exercer sur le territoire ?
- Comment organiser la gouvernance de la structure porteuse ?
- Comment financer les actions GEMAPI ?

## Prendre conscience des enjeux de la GEMAPI sur notre territoire

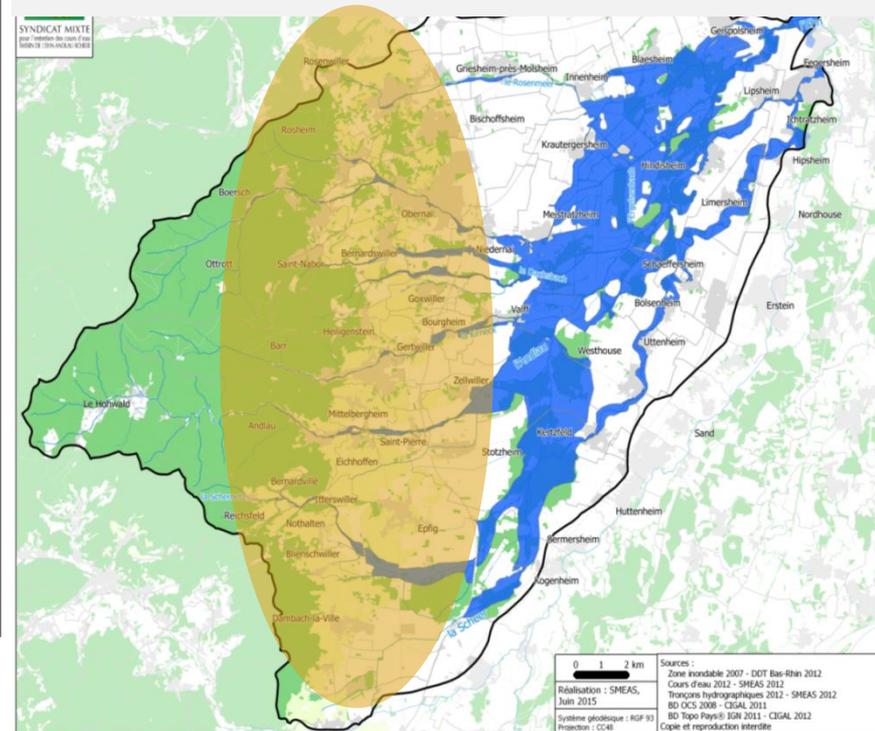
### Enjeu « gestion des milieux aquatiques »

La reconquête du bon état des 13 masses d'eau superficielles



### Enjeu « prévention des inondations »

8500 hectares de zone inondable,  
~8 km de digues dont 3,4 km classées,  
50 % Communes soumises au risque de coulées  
d'eaux boueuses



## Les sujets en débat - l'échelle pertinente pour exercer la GEMAPI

**EPTB** *Missions de coordination à l'échelle d'un groupement de bassins versants et maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt commun*

**EPAGE** *Maîtrise d'ouvrage locale et animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin versant de cours d'eau*

**BLOC COMMUNAL**

Communes et EPCi à fiscalité propre

*Attribution de la  
compétence GEMAPI*

Peut  
adhérer

Peut  
adhérer

La compétence GEMAPI croise les enjeux de sécurité des personnes et des biens, d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité.

**La Loi encourage une gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.**

## Les sujets en débat - l'échelle pertinente pour exercer la GEMAPI

### Sur notre territoire, le Syndicat mixte répond aux caractéristiques d'un EPAGE

#### ✓ Son statut

C'est un syndicat mixte.

#### ✓ Son périmètre

Son périmètre d'intervention correspond à groupement de sous-bassins hydrographique. Il est cohérent, d'un seul tenant et sans enclave. Il est identifié comme bassin élémentaire au SDAGE Rhin-Meuse

#### ✓ Son objet

Le syndicat mixte est en charge de l'entretien régulier des cours d'eau et de ses annexes hydrauliques. Son champ d'action doit cependant être élargi pour inscrire, dans son objet, l'ensemble des missions définissant la compétence GEMAPI.

#### ✓ Son organisation

Le Syndicat Mixte dispose d'un service technique, qui est devenu l'interlocuteur privilégié pour les questions relatives à l'évolution des cours d'eau. Il a vocation à se développer pour apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

## Les sujets en débat - Les compétences exercées à l'échelle d'un bassin versant

### La compétence GEMAPI, comprend les missions suivantes:

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### Missions complémentaires intéressant le territoire :

- ✓ **La lutte contre le risque de coulées d'eau boueuse,**
- ✓ **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

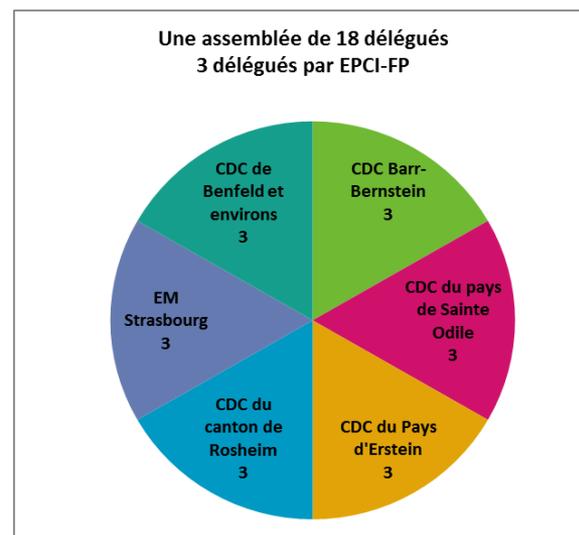
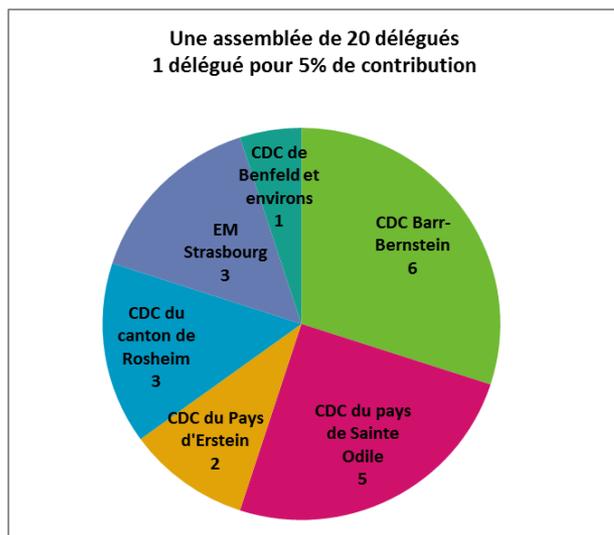
### Pour l'exercice de ces compétences, le syndicat mixte :

- Élabore, coordonne, assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale et réalise le bilan de ses démarches
- Fait bénéficier de son expertise de la capitalisation de connaissances du fonctionnement du milieu au profit de ses membres
- Mène une politique de sensibilisation, de communication et d'animation locale
- Mène toute étude, action ou travaux d'urgence dans un but d'intérêt général
- Procède aux acquisitions foncières nécessaires

## Les sujets en débat : Le mode de gouvernance adopté

Le Syndicat est administré par une assemblée délibérante. Le nombre et la répartition des délégués sont établis par accord de la majorité d'une règle de répartition fixée dans les statuts.

- **Choisir une taille de l'assemblée**
- **Définir une règle d'attribution des sièges**
  - > en fonction du montant de leur contribution
  - > fonction de la population du bassin versant
  - > un nombre de sièges égal pour chaque EPCI membre
  - > autres critères possibles : la superficie ou du nombre de Communes dans le bassin versant,...



## Les sujets en débat : Le financement de la GEMAPI

Le syndicat mixte est financé par des contributions budgétaires de ses collectivités membres.

La taxe GEMAPI ne peut être levée que par les Communes ou les EPCI à fiscalité propre.

### Une taxe facultative

La Commune (ou l'EPCI à fiscalité propre) peut donc, au choix, **décider de lever la taxe GEMAPI** pour honorer sa contribution au syndicat mixte auquel elle adhère **ou faire supporter cette dépense par le budget général.**

### Une taxe plafonnée

Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

### Une taxe affectée

Le produit de cette imposition **est exclusivement affecté au financement** des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice **de la compétence GEMAPI.**

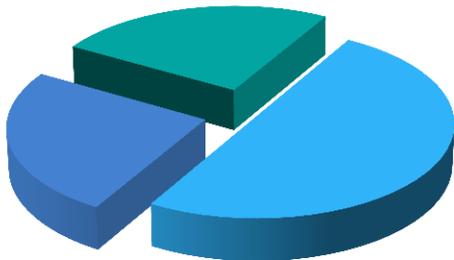
La Commune ou l'EPCI en assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Si le syndicat mixte **prend d'autres compétences** qui seraient **complémentaires** à l'exercice de la GEMAPI, **une contribution distincte devra être instituée en complément** qui sera honorée par le budget général de la Commune (ou de l'EPCI à fiscalité propre).

## Les sujets en débat : Le financement de la GEMAPI

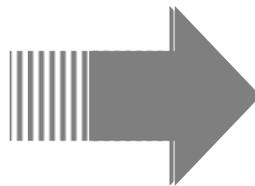
**Objectif :** Faire évoluer la clé de répartition de la contribution au Syndicat Mixte afin de garantir la **solidarité amont aval** pour une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

### Clé de répartition actuelle



- Linéaire de cours d'eau
- Superficie dans le bassin versant
- Population légale 2015

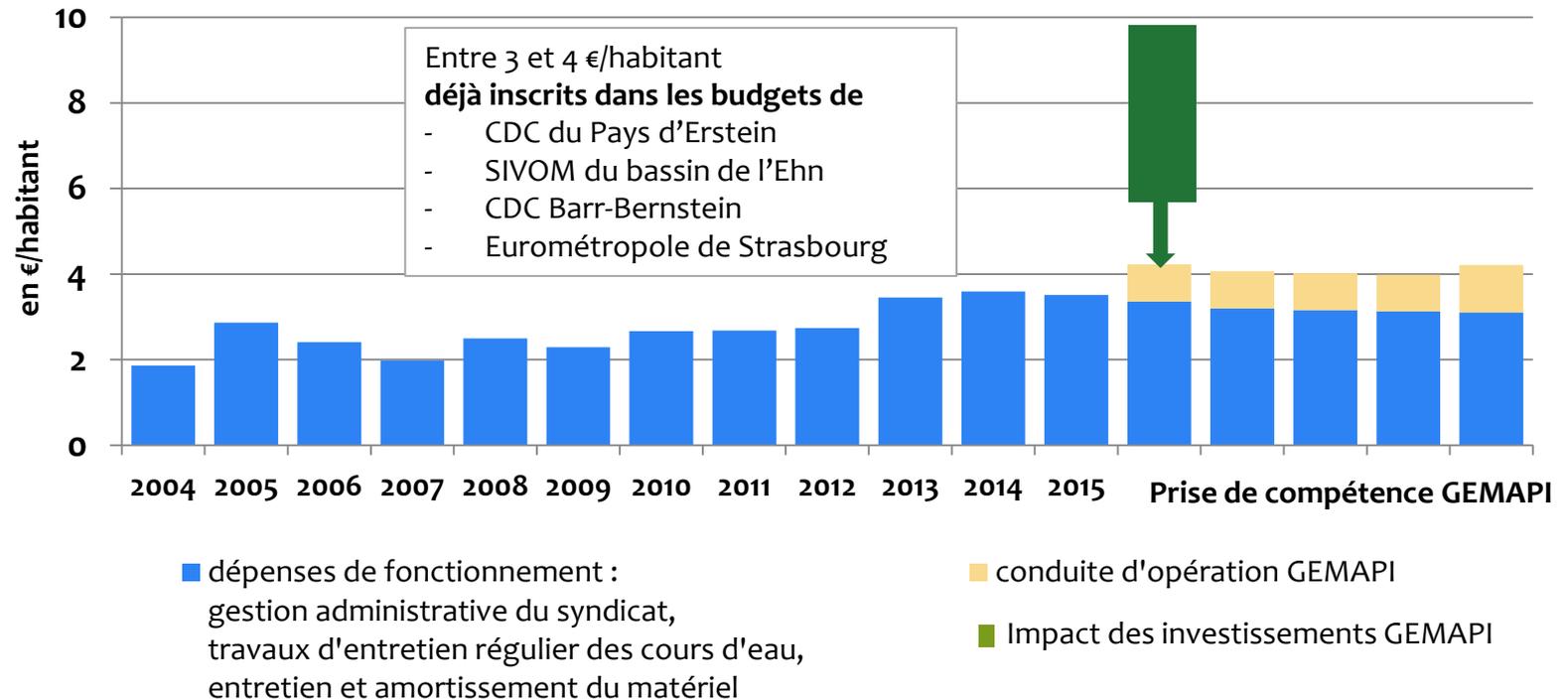
### Clé de répartition nouvelle : Population x % superficie communale dans le bassin versant



- population pondérée à la superficie du bassin versant

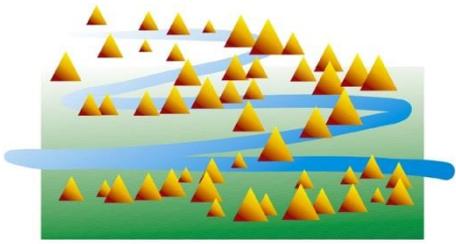
Exemple : Avec une contribution fixée à 10 €/habitant  
Pour un territoire à 75 % dans le Bassin versant, le ratio devient 7,50 €/hab.

## Les sujets en débat : Le financement de la GEMAPI



### Financement de la nouvelle compétence GEMAPI :

Le montant global de la contribution au Syndicat est fonction du rythme des investissements souhaité par les élus.



**SYNDICAT MIXTE**  
pour l'entretien des cours d'eau  
BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

**Merci pour votre attention**  
**Place au débat**